



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 19.10.2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES DÉPORTÉS POUR LE ENTREPRISES TRANSPORTS SOFT MOVE ET BOUCHERIE LABBE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Ketty LABBE pour le compte des entreprises BOUCHERIE LABBE et TRANSPORTS SOFT MOVE en date du 16 Octobre 2026, concernant une livraison de vitrine réfrigérée par camion poids lourd, rue des Déportés à Pont-Audemer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les entreprises TRANSPORTS SOFT MOVE et BOUCHERIE LABBE sont autorisées à stationner un camion poids lourd immatriculé MS47RCS/CJ98 sur quarts places réglementaires matérialisées à hauteur des numéros 2 et 2B Rue des Déportés, à Pont-Audemer, le Mardi 20 Octobre 2026 de 8H00 à 12H00.

**Article 2** : La signalétique sera mise en place avec copie de cet arrêté par les entreprises intervenantes, le Lundi 19 Octobre 2026 en fin de journée, afin de réserver les places de stationnement et de sécuriser la zone pour les usagers.

**Article 3** : Les entreprises TRANSPORTS SOFT MOVE et BOUCHERIE LABBE devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Ketty LABBE, les entreprises TRANSPORTS SOFT MOVE et BOUCHERIE LABBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUELL

